



Confirmation réservation Gare routière d'Aubenas

N° de la réservation :



A conserver et donner une copie au chauffeur

1) Le demandeur :

Société :	<input type="text"/>			Tél :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>			Fax :	<input type="text"/>
CP :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>	Port :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Qualité :	<input type="text"/>
Email :	<input type="text"/>			Tél Astreinte :	<input type="text"/>

2) Dates de la réservation :

Dates retenues : Du Au

Date(s) et heures d'utilisation

Date d'arrivée :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Heure d'arrivée :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date départ :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Heure départ :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de jours sur site :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de Nuits sur site :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'heures sur site :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Dans le cas d'utilisation de la gare sur plusieurs jours avec sorties et entrées du site sur les différents jours, merci de préciser les heures d'arrivées et de sorties pour chaque jour :

3) Réservation concernant le Chauffeur et véhicule :

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>	Portable :	<input type="text"/>
Marque :	<input type="text"/>			Longueur :	<input type="text"/>
Modèle :	<input type="text"/>				
Immatriculation :	<input type="text"/>				

4) N° de quai et Codes d'accès :

N° de quai attribué :

N° d'accès du portail d'ouverture :

N° de quais (continu ou discontinu) :

5) Informations complémentaires :

Vous devez être en possession des papiers du véhicule, carte grise et assurance. A leur entrée dans l'espace public, les véhicules doivent rejoindre sans délai le quai qui leur a été assigné. Toute opération de maintenance sur le véhicule est interdite. La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'enceinte de la gare est limitée à 15 km/h.

L'accès à la gare routière 7 jours sur 7, toute l'année
du lundi au vendredi de 4h10 à 00h00
les samedis de 5h30 à 22h25
les dimanches de 6h45 à 1h20

6) Contacts :

En journée 8h00 à 19h00

Syndicat Tout'enbus horaires de 8h00 à 17h00 - Tél : 04 75 89 26 56

Contrôleur en gare routière de 8h00 à 18h00 - Tél : 06 79 24 31 84

N° d'astreinte de 8h00 à 19h00 et week-end URGENCE S UNIQUEMENT- Tél : 06 81 45 89 02

N° d'urgence de nuit de 19h00 à 8h00 et du vendredi 19h00 au lundi 8h00 - Tél :

7) Paiement :

Attention :



Toute réservation est définitive et ne peut-être annulée

Aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit ne sera proposée aux entreprises qui auraient préalablement réservé mais qui n'auraient pas utilisé la gare routière.

Pour l'année 2011 aucun droit d'utilisation de la gare routière ne sera sollicité par le Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus

8) Réservation :



Réservation confirmée selon les termes en 1ère page

Pour toutes informations complémentaires ou modifications informer sans délai :

Tout'enbus 10 rue georges Couderc 07200 AUBENAS Téléphone : 04 75 89 26 56

Email : Toutenbus@orange.fr

Extrait du règlement de la gare routière :

3.1.3 La responsabilité des transporteurs :

La responsabilité civile du transporteur est engagée en cas de dommages à un bien ou à une personne du fait de son exploitation au sein de la gare routière. Les garanties d'assurance des entreprises exploitantes doivent obligatoirement couvrir les dégâts matériels causés par les mouvements d'autocars, autobus. Tout incident fera l'objet d'un constat.

L'accès à la gare pourra être refusé aux entrepreneurs qui ne pourraient présenter leurs polices d'assurance.

Le stationnement est aux risques et périls des propriétaires des véhicules. Les droits perçus ne sont que des droits de stationnement et d'utilisation de l'espace public et non de gardiennage. En aucun cas le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable des accidents, dégradations, vols, actes de vandalisme subis par les autocars stationnant dans la gare de jour comme de nuit.